

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 6 août 2012, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat

Daniel Blais
Hélène Jacques

Sont absents :

Guylaine Blais

Éric Blanchette

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2012-08-222

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 3 juillet 2012 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 3 juillet 2012 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 juillet 2012 ;
8. Adoption de règlements ;
 - 8.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 6 août 2012 ;
 - 8.1.1. Règlement no 233-2012 portant sur les revêtements autorisés ainsi que les types de bâtiments prohibés à l'intérieur de certaines zones et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012 et 231-2012) ;
 - 8.2. Second projet de règlement no 234-2012 portant sur les usages permis à l'intérieur de la zone REC-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012 et 233-2012) ;
 - 8.3. Projet de règlement no 235-2012 portant sur des dispositions relatives à l'ouverture et au prolongement de rue à l'extérieur du périmètre urbain

- et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008) ;
- 8.4. Règlement no 236-2012 concernant un programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;
 - 8.5. Règlement no 237-2012 décrétant des dépenses de 360 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et l'affectation de la somme de 154 370 \$ des soldes disponibles des règlements nos 150-2005, 172-2007 et 174-2007 pour un emprunt de 205 630 \$;
9. Dépôt de soumissions ;
 - 9.1. Lignage de rues ;
 10. Inspection municipale ;
 - 10.1. Travaux à autoriser ;
 - 10.2. Fauchage des terrains vacants ;
 11. Inspection en bâtiments ;
 - 11.1. Émission des permis ;
 - 11.2. Dossiers des nuisances ;
 12. Sécurité incendie ;
 - 12.1. Demandes du directeur ;
 13. Centre municipal ;
 - 13.1. Ancien local de la bibliothèque ;
 - 13.1.1. Travaux de réaménagement à autoriser ;
 - 13.1.2. Achat de mobilier et autres ;
 14. Développement industriel ;
 - 14.1. Asphalte recyclé - rues du Menuisier et du Soudeur ;
 15. Expo St-Isidore / Bassin de la Chaudière ;
 - 15.1. Motion de félicitations ;
 16. Ministère des Transports ;
 - 16.1. Demande de versement de subvention ;
 - 16.1.1. Aide à l'amélioration du réseau routier ;
 17. Divers ;
 - 17.1. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 17.1.1. Demande d'autorisation - ministère des Transports ;
 18. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-08-223

3.1. Séance de consultation publique du 3 juillet 2012

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 3 juillet 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2012-08-224

3.2. Séance ordinaire du 3 juillet 2012

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2012 soit adopté avec les

modifications mentionnées.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens demandent une évaluation concernant la limite de vitesse pouvant être diminuée à 50 km dans le secteur rue Sainte-Geneviève nord et de l'information sur la vidange des installations septiques. Concernant la première demande, la Sûreté du Québec sera avisée et un rapport à déposer par le directeur des travaux publics. Pour la deuxième demande, monsieur le maire fournit les explications pertinentes.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2012-08-225 **Sécurité Civile Mission Santé - colloque**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) représentants au Colloque de la Sécurité Civile Mission Santé, qui se tiendra au Lac Beauport, les 18 et 19 octobre 2012, au coût de huit cents dollars (800,00 \$), incluant les taxes, plus les frais.

Adoptée

2012-08-226 **Fédération Québécoise des Municipalités - congrès 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise cinq (5) représentants à assister au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités, qui se tiendra les 27, 28 et 29 septembre 2012 à Québec, au coût de trois mille quatre cent quarante-neuf dollars et vingt-cinq cents (3 449,25 \$), incluant les taxes, plus les frais.

Adoptée

2012-08-227 **Fonds du Pacte rural 2012 - demande de subvention - rénovation de la salle Amicale**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a renouvelé en 2007 la Politique nationale de la ruralité jusqu'en 2014 ;

ATTENDU QUE suite à la signature du nouveau Pacte rural, la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie d'une enveloppe globale de 2 035 451 \$ répartie sur sept (7) ans et distribuée aux municipalités pour divers projets, dont un montant de quatre cent cinquante-sept mille huit cent vingt-six dollars (457 826,00 \$) sera disponible d'ici la fin de la Politique pour La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QU'une des orientations premières de la Politique nationale de la

ruralité vise à promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, assurer la pérennité des communautés rurales et maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à la rénovation de la salle Amicale d'une superficie approximative de cent trente-six mètres carrés et six dixièmes (136,6 m²) située au 126, rue Saint-Joseph, lot 4 428 972 au cadastre du Québec, dont la construction date de 1927 ;

ATTENDU QUE des rénovations majeures sont jugées prioritaires afin de rendre les lieux sécuritaires aux usagers et aux normes d'édifices publics, entre autres rampe pour handicapés, salle de bain adaptée, etc. ;

ATTENDU QUE la salle Amicale sert de lieu de rencontres familiales regroupant toutes les catégories d'âges ainsi que de nombreux organismes communautaires et de loisirs ;

ATTENDU QUE l'usage de la salle Amicale s'amplifie dû à l'arrivée nombreuse de nouvelles familles ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs de la Politique nationale de la ruralité ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du CLD de La Nouvelle-Beauce une demande d'aide financière au «Fonds du Pacte rural 2012» permettant des rénovations majeures à la salle Amicale située au 126, rue Saint-Joseph.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2012-08-227A Fonds du Pacte rural 2012 - demande de subvention - aménagement du parc de l'aréna - phase 2

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a renouvelé en 2007 la Politique nationale de la ruralité jusqu'en 2014 ;

ATTENDU QUE suite à la signature du nouveau Pacte rural, la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie d'une enveloppe globale de 2 035 451 \$ répartie sur sept (7) ans et distribuée aux municipalités pour divers projets, dont un montant de quatre cent cinquante-sept mille huit cent vingt-six dollars (457 826,00 \$) sera disponible d'ici la fin de la Politique pour La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QU'une des orientations premières de la Politique nationale de la ruralité vise à promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, assurer la pérennité des communautés rurales et maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à la deuxième phase

de l'aménagement du parc de l'aréna situé à l'arrière du Centre municipal, 130 route Coulombe, lot 3 029 499 au cadastre du Québec et ce, afin de répondre adéquatement aux besoins des nouveaux résidants et des familles déjà établies ;

ATTENDU QUE Saint-Isidore, étant une municipalité jeune et dynamique, cherche à stimuler le milieu familial et, par conséquent, se doter d'équipements favorisant les activités sportives et de loisirs ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification stratégique régionale et de nombreux programmes gouvernementaux figurent la promotion de la santé et de la forme physique ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs de la Politique nationale de la ruralité ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du CLD de La Nouvelle-Beauce une demande d'aide financière au «Fonds du Pacte rural 2012» permettant de procéder à la deuxième phase de l'aménagement du parc de l'aréna situé à l'arrière du Centre municipal, 130 route Coulombe.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2012-08-228 L'Entraide sportive QCA - tournoi de golf

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la participation de cinq (5) représentants au tournoi de golf de l'Entraide sportive QCA, qui se tiendra le 15 septembre 2012, au Club de Bellechasse à Saint-Damien, au coût de quatre cents dollars (400,00 \$), taxes non applicables, dont cinquante pour cent (50%) sera payé par les participants, plus les frais.

Adoptée

2012-08-229 Développement économique Canada - demande de subvention - rénovation de la salle Amicale

ATTENDU QUE Développement économique Canada a mis sur pied un Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) visant à appuyer la remise en état et l'amélioration, y compris l'agrandissement d'infrastructures communautaires existantes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à la rénovation de la salle Amicale d'une superficie approximative de cent trente-six mètres carrés et six dixièmes (136,6 m²) située au 126, rue Saint-Joseph, lot 4 428 972 au

cadastre du Québec, dont la construction date de 1927 ;

ATTENDU QUE des rénovations majeures sont jugées prioritaires afin de rendre les lieux sécuritaires aux usagers et aux normes d'édifices publics, entre autres rampe pour handicapés, salle de bain adaptée, etc. ;

ATTENDU QUE la salle Amicale sert de lieu de rencontres familiales regroupant toutes les catégories d'âges ainsi que de nombreux organismes communautaires et de loisirs ;

ATTENDU QUE l'usage de la salle Amicale s'amplifie dû à l'arrivée nombreuse de nouvelles familles ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès de Développement économique Canada une demande d'aide financière au «Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC)» permettant des rénovations majeures à la salle Amicale située au 126, rue Saint-Joseph.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2012-08-229A Développement économique Canada - demande de subvention - aménagement parc de l'aréna - phase 2

ATTENDU QUE Développement économique Canada a mis sur pied un Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) visant à appuyer la remise en état et l'amélioration, y compris l'agrandissement d'infrastructures communautaires existantes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à la deuxième phase de l'aménagement du parc de l'aréna situé à l'arrière du Centre municipal, 130 route Coulombe, lot 3 029 499 au cadastre du Québec et ce, afin de répondre adéquatement aux besoins des nouveaux résidants et des familles déjà établies ;

ATTENDU QUE Saint-Isidore, étant une municipalité jeune et dynamique, cherche à stimuler le milieu familial et, par conséquent, se doter d'équipements favorisant les activités sportives et de loisirs ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification stratégique régionale et de nombreux programmes gouvernementaux figurent la promotion de la santé et de la forme physique ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Circonscriptions électorales fédérales - redécoupage de la carte

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont appris à la mi-juillet que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales propose de changer de circonscription électorale la municipalité de Saint-Isidore et quatre (4) autres municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore n'a pas été avisée officiellement de cette proposition ;

CONSIDÉRANT QUE ladite proposition a été déposée en plein milieu de la période estivale, laissant un court délai à la municipalité pour réagir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil signifie à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales :

- son total refus de la proposition avancée qui aurait pour effet de transférer la municipalité de Saint-Isidore de la circonscription de Beauce à la nouvelle circonscription de Lévis ;
- qu'au-delà des facteurs statistiques et géographiques qu'elle considère pour prendre sa décision, il y en a d'autres de plus importants ;
- que les citoyens de Saint-Isidore sont socialement, culturellement et économiquement d'abord et avant tout des **BEUCERONS** et qu'ils ne veulent pas en changer ;
- que notre sentiment d'appartenance est entièrement avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
- que la municipalité de Saint-Isidore fait partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce et qu'une MRC ne devrait pas être partagée entre deux (2) circonscriptions, puisque cela augmente le nombre d'intervenants dans les dossiers régionaux et multiplie les procédures ;
- qu'elle révisé sa proposition afin de maintenir dans la circonscription électorale de Beauce la municipalité de Saint-Isidore.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Maxime Bernier, député fédéral de Beauce, monsieur Steven Blaney, député fédéral de Lévis-Bellechasse, monsieur Richard Lehoux, préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et aux municipalités de Scott, Saint-Bernard, Sainte-Hénédine et Saint-Lambert-de-Lauzon.

Adoptée

Le conseil convient :

- de ne pas acquiescer aux demandes suivantes :
 - remboursement relatif aux travaux de chaîne de rue effectués sur la rue du Parc ;
 - contribution financière dans un projet de sculpture ;
- de référer aux personnes ressources les demandes concernant :
 - modifications au zonage sur le rang de la Rivière ;
 - commentaires concernant la vidange des fosses septiques ;
- de laisser l'initiative aux élus de s'inscrire à différentes formations tenues à l'automne 2012 et d'assister à un cocktail dînatoire de parti politique le 23 août prochain ;
- de transférer au comité des loisirs le « Programme de soutien à des projets issus

- des communautés en matière de conciliation travail-famille - garde estivale et grands congés scolaire » ;
- d'inscrire un représentant au Déjeuner du 50^e de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- participation au 6^e Rendez-vous SAM ;
- programme d'aide financière du ministère des Transports pour les infrastructures de sentiers et la protection de la faune ;
- inscription à une journée d'échanges et de discussions dans le cadre de la Fondation Rues Principales ;
- candidature pour le Prix en infrastructures municipales ;
- membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière ;
- tournoi de golf de la Fondation de l'entrepreneurship ;
- appui au conseil central de Québec Chaudière-Appalaches contre la réforme du régime d'assurance-emploi ;
- diverses activités et formation de la TACA ;
- offres de services en lien avec le programme Climat municipalités.

2012-08-233 6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1387 à 1399 inclusivement, les chèques nos 9171 à 9234 inclusivement (le chèque 9173 est annulé) et les salaires, totalisant trois cent quatre-vingt-six mille huit cent trente-huit dollars et quatre-vingt-sept cents (386 838,87 \$)

DONT

Aréo-Feu	2 133,31 \$
----------	-------------

ET

Inspec-sol inc.	1 418,10 \$
-----------------	-------------

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JUILLET 2012

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 juillet 2012.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 6 août 2012

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 6 août 2012 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 233-2012 qui se sont enrégistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé

2012-08-234

8.1.1. Règlement no 233-2012 portant sur les revêtements autorisés ainsi que les types de bâtiments prohibés à l'intérieur de certaines zones et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012 et 231-2012)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un Règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives au type de bâtiments prohibés ainsi que les types de revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Guylaine Blais, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 7 mai 2012 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 233-2012 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 233-2012 portant sur les revêtements autorisés ainsi que les types de bâtiments prohibés à l'intérieur de certaines zones et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012 et 231-2012)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : REVÊTEMENT AUTORISÉ À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES ZONES

L'article 6.1 Revêtement autorisé à l'intérieur de certaines zones résidentielles est abrogé et remplacé par le suivant :

6.1 Revêtement autorisé à l'intérieur de certaines zones

Dans les zones RA, RB, M et VIL, seuls les matériaux de revêtement extérieur suivants sont autorisés :

- Brique
- Pierre
- Agrégats
- Planche à déclin (vinyle, cannexel, bois)

ARTICLE 4 : TYPES DE BÂTIMENTS PROHIBÉS

L'article **6.3 Types de bâtiments prohibés** est modifié afin d'ajouter, à la fin du point a), le paragraphe suivant :

- Lorsque muni de fondations en béton coulé seulement, d'une hauteur minimale de 30,28 cm, à titre de bâtiment secondaire pour un usage industriel situé en zone industrielle seulement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 août 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2012-08-235

8.2. Second projet de règlement no 234-2012 portant sur les usages permis à l'intérieur de la zone REC-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012 et 233-2012)

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 234-2012 portant sur les usages permis à l'intérieur de la zone REC-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012 et 233-2012) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2012-08-236

8.3. Projet de règlement no 235-2012 portant sur des dispositions relatives à l'ouverture et au prolongement de rue à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008)

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 235-2012 portant sur des dispositions relatives à l'ouverture et au prolongement de rue à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant

le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2012-08-237

8.4. Règlement no 236-2012 concernant un programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, l'entretien des chemins privés est à la charge entière et totale des propriétaires ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

ATTENDU QU'en vertu dudit article, la municipalité convient de soutenir certains travaux d'entretien de voies privées selon une convention à intervenir ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 236-2012 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 236-2012 concernant un programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés» (Plan annexe «A»).

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE

Le conseil décrète un programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés pour accéder à des résidences.

ARTICLE 4 : SECTEUR VISÉ

Le présent règlement s'applique seulement pour les chemins non publics situés sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le conseil accordera une compensation financière pour l'entretien des chemins privés, suite au respect des conditions énoncées ci-après :

- a) Réception à la municipalité d'une requête signée par plus de soixante pour cent (60%) des propriétaires ou occupants riverains d'un même secteur (une seule signature par propriété) et déposé avant le 1^{er} novembre de chaque année ;
- b) Formation d'une association et désignation d'un représentant ;
- c) Signature d'une convention relative à l'entretien des chemins privés.

ARTICLE 6 : COMPENSATION FINANCIÈRE

La compensation financière, représentant un montant de cent dollars (100,00 \$) par résidence permanente et cinquante dollars (50,00 \$) par résidence saisonnière, sera versée à l'Association, en respectant l'article 5 du présent règlement, comme suit :

- pour l'année en cours : avant le 31 décembre 2012 ;
- pour les années subséquentes : avant le 1^{er} février.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 août 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2012-08-238

8.5. Règlement no 237-2012 décrétant des dépenses de 360 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et l'affectation de la somme de 154 370 \$ des soldes disponibles des règlements nos 150-2005, 172-2007 et 174-2007 pour un emprunt de 205 630 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'agrandissement du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» en réalisant la phase 3 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit procéder à l'acquisition de certains immeubles afin de concrétiser le projet ;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition desdits immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, est estimé à 360 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût d'acquisition des immeubles ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE le coût de la valeur marchande des immeubles à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» est estimé à 275 000 \$,

selon le rapport de Les Expertises Immobilières de Beauce, en date du 7 mai 2012, tel que décrit à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Éric Blanchette, conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 237-2012 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 237-2012 décrétant des dépenses de 360 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et l'affectation de la somme de 154 370 \$ des soldes disponibles des règlements nos 150-2005, 172-2007 et 174-2007 pour un emprunt de 205 630 \$».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ACQUISITION D'IMMEUBLES

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'immeubles (lots 4 955 626 et 4 955 629) pour la réalisation de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin».

ARTICLE 4 : DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 360 000 \$ pour l'application du présent règlement, soit l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparti comme suit :

• Acquisition des immeubles :	275 000 \$
• Honoraires professionnels :	27 500 \$
• Imprévus :	24 773 \$
• Taxes	32 727 \$
	<hr/>
	360 000 \$

ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 154 370 \$:

• Règlement no 150-2005	1 078 \$
• Règlement no 172-2007	74 474 \$
• Règlement no 174-2007	78 818 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 205 630 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 : SOMMES ENGAGÉES

Pour pourvoir aux présentes dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 5 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux présentes dépenses engagées relativement au remboursement de l'emprunt de 205 630 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : APPROPRIATION D'OCTROIS ET DE SURPLUS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 août 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

9. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2012-08-239

9.1. Lignage de rues

ATTENDU QUE par la résolution 2012-07-211, la municipalité de Saint-Isidore a octroyé le contrat pour les travaux de lignage de rues, de stationnement, de deux (2) stationnements pour handicapés, de cinq (5) x 50 km/h sur la chaussée, d'arrêt et de traverses d'écoliers, comme suit :

	<u>Lignage de rues</u>	<u>Lignes de stationnement</u>	<u>2 stationnements pour handicapés</u>	<u>5 x 50km/hre sur la chaussée</u>	<u>Lignes d'arrêt et traverses</u>
Marquage et Traçage Québec	0,186 \$	---	---	---	---
Perma Ligne	---	0,525 \$	172,46 \$	143,72 \$	206,95 \$

ATTENDU QUE Perma-Ligne s'est désisté ;

ATTENDU QUE Dura-Lignes, deuxième soumissionnaire conforme, pour les travaux de lignage de stationnement, de deux (2) stationnements pour handicapés, de cinq (5) x 50 km/h sur la chaussée, d'arrêt et de traverses d'écoliers s'est également désisté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine le contrat accordé à Marquage et Traçage Québec au montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$), incluant les taxes, réparti comme suit :

	<u>Lignage de rues</u>	<u>Lignes de stationnement</u>	<u>2 stationnements pour handicapés</u>	<u>5 x 50km/hre sur la chaussée</u>	<u>Lignes d'arrêt et traverses</u>
Marquage et Traçage Québec	0,162 \$	0,80 \$	200,00 \$	375,00 \$	250,00 \$

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2012-07-211.

Adoptée

10. INSPECTION MUNICIPALE

2012-08-240

10.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Remplacement de ponceau

Rue des Baladins (hauteur du 73)

7 581,45 \$

Fournisseurs : entrepreneurs locaux

(si budget 2012 disponible)

Érosion du cours d'eau

Rang de la Grande-Ligne (hauteur du 118) 1 453,28 \$
Fournisseurs : entrepreneurs locaux

Achat d'un coupe herbe

Fournisseur : Émile Larochelle inc. 284,14 \$

Adoptée

10.2. Fauchage des terrains vacants

Le dossier concernant le fauchage des terres et terrains vacants est suivi de près par le directeur des travaux publics.

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2012.

11.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juillet 2012.

12. SÉCURITÉ INCENDIE

12.1. Demandes du directeur

Aucun sujet.

13. CENTRE MUNICIPAL

13.1. Ancien local de la bibliothèque

13.1.1. Travaux de réaménagement à autoriser

Sujet reporté.

13.1.2. Achat de mobilier et autres

Sujet reporté.

14. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

2012-08-241

14.1. Asphalte recyclé - rues du Menuisier et du Soudeur

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCAHT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, S.E.N.C.R.L., à poursuivre les démarches dans le dossier relatif à la non-conformité des matériaux de planage (asphalte recyclé) dans les rues du Menuisier et du Soudeur.

Adoptée

15. EXPO ST-ISIDORE / BASSIN DE LA CHAUDIÈRE

2012-08-242

15.1. Motion de félicitations

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité organisateur et tous les bénévoles qui ont collaboré intensément au succès de la 30^e édition de l'Expo St-Isidore / Bassin de la Chaudière, laquelle fût une magnifique réussite tant au niveau de la diversité des activités, des nouvelles infrastructures et la belle température qui était au rendez-vous.

Adoptée

16. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

16.1. Demande de versement de subvention

2012-08-243

16.1.1. Aide à l'amélioration du réseau routier

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu confirmation d'une éventuelle subvention pour l'amélioration du réseau routier du territoire pour des travaux effectués totalisant cinquante mille dollars (50 000,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de quinze mille dollars (15 000,00 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

17. DIVERS

17.1. Commission de protection du territoire agricole du Québec

2012-08-244

17.1.1. Demande d'autorisation - ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des orientations ministérielles visant la réutilisation des emprises ferroviaires abandonnées (EFA), le ministère des Transports procède à l'acquisition d'une partie des EFA Québec Central, subdivision Vallée, points milliaires 98,478 à 128.884, autrefois propriété de la Compagnie de chemin de fer de Québec Central ;

CONSIDÉRANT QUE ladite acquisition a pour but l'utilisation future du corridor à des fins récréotouristiques par le transfert de la gestion aux municipalités régionales de comté et/ou municipalités concernées ;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore sont les suivants :

- 3 173 819 (49 732,3 m²)
- 3 173 820 (50 821,4 m²)

- 4 415 724 (54 146,9 m²)
- 3 173 780 (53 972,5 m²)
- 3 173 761 (51 572,6 m²)

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande du ministère des Transports du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 173 819, 3 173 820, 4 415 724, 3 173 780 et 3 173 761.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2012-08-245 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES.

Adopté ce 4 septembre 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
